



24-10-251 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue du Champ de Marais Modification tabouret assainissement

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **SAS PHILIPPE ET FILS, ZI les relandières, 44850 LE CELLIER**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation au 15 rue du Champ de Marais - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 14/10/2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** *15 Rue du Champ de Marais à compter du 14/10/2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.
La circulation sera ALTERNEE par panneaux en cas de nécessité
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 11/10/2024

Le Maire
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale